KARDHAM
beyond building

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Bas-Rhin

Projet mise en conformité du local stockage A 3ème étage.

CCTP LOT N°6 – DEBARRASSAGE ET STOCKAGE TEMPORAIRE DE MOBILIER

V1 - OCTOBRE 2026



KARDHAM
beyond building

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES 3
1.1 OBJET 3
1.1.1 Objet du CCTP 3
1.1.2 Articulation du CCTP 3
1.1.3 Dispositions générales 3
1.1.4 Consistance des travaux du présent lot 4
1.1.5 Connaissance des lieux 4
1.1.6 Mesures de sécurité et de propreté en site occupé 5
1.1.7 Engagement 6
1.1.8 Contenu des prix 6
1.1.9 Etendue des prestations 6
1.1.10 Etudes et documents à fournir 7
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 7
1.2.1 Prescriptions techniques 7
1.2.2 Interfaces et limites de prestations 8
1.2.3 Condition de stockage 8
2 PRESENTATION DU PROJET 9
2.1 CONTEXTE 9
2.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX 10
2.2.1 Travaux d'exécution 10
2.2.1.1 Constat initial et inventaire du mobilier 10
2.2.1.2 Conditionnement, protection et enlèvement du mobilier 10
2.2.1.3 Transport aller-retour 11
2.2.1.4 Stockage temporaire et gardiennage 11
2.2.1.5 Relivraison, remontage et remise en place 12

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET GENERALES

1.1 OBJET

1.1.1 Objet du CCTP

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux à chiffrer pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Débarrassage et stockage temporaire de mobilier ;

En cas d'incertitude ou d'ambiguïté sur la prise en charge de la réalisation d'une prestation, l'Entreprise doit le préciser explicitement dans son offre et s'interdire de signer le Marché sans confirmation écrite de la Maîtrise d'Œuvre.
L'ensemble des prescriptions générales communes à tous les lots applicables au présent lot sont décrits dans les documents suivants :

- CCTPC - Cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots.

1.1.2 Articulation du CCTP

Le présent document est articulé en 2 parties comme suit :

- 1° partie : Prescriptions techniques et générales
- 2° partie : Description des travaux.

Les différents chapitres ci-dessous ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux.
Les prescriptions figurant au CCTP pourront être complétées ou modifiées suivant les observations du Bureau de Contrôle.

1.1.3 Dispositions générales

Les dispositions figurant dans le présent CCTP, en complément du CCTP Commun, ont pour objet de fixer des règles d'intervention pour les différents spécialistes appelés à contribuer à la réalisation d'ensemble des ouvrages.
Le présent document précise et complète les indications contenues dans les pièces particulières à chaque lot, en particulier dans le domaine des ouvrages ou prestations faisant intervenir des techniques communes à plusieurs corps d'état et dans celui des limites de prestations entre les lots.
L'incidence financière de ces règles est considérée comme faisant partie intégrante du prix de l'Entrepreneur.

Les précisions apportées par le présent CCTP ne dispensent pas chaque intervenant de :

- Reconnaître par avance les emplacements réservés aux chantiers, les moyens d'accès et les divers règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux,
- Se mettre d'accord avec les autres Entrepreneurs sur ce que les travaux ont de commun,
- Reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur réalisation,
- Fournir les indications nécessaires à ses propres travaux en temps et en heure pour prise en compte par les autres corps d'état,
- S'assurer qu'elles sont suivies et, en cas de contestation, en référer au Maître d'Œuvre.

1.1.4 Consistance des travaux du présent lot

Le présent lot comprend l'ensemble des prestations nécessaires au débarrassage temporaire des locaux avant travaux, au stockage du mobilier pendant toute la durée du chantier, puis à sa relivraison et à sa remise en place après achèvement des travaux.
Les prestations comprennent notamment :

- la réalisation, avant toute manutention, d'un constat d'huissier contradictoire portant sur l'état initial du mobilier, des objets et éléments à déplacer ;
- le repérage et l'inventaire du mobilier à déplacer ;
- le conditionnement et la protection des meubles, objets et éléments fragiles ;
- la manutention, le chargement et l'évacuation du mobilier hors des locaux ;
- le transport vers un lieu de stockage adapté ;
- le stockage temporaire et le gardiennage du mobilier pendant toute la durée des travaux ;
- la relivraison du mobilier après achèvement du chantier ;
- la manutention et la remise en place du mobilier dans les locaux ;
- l'évacuation des protections, emballages et déchets générés par les prestations du présent lot.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection du mobilier pendant les opérations de manutention, de transport et de stockage.

1.1.5 Connaissance des lieux

Avant toute exécution, l'entreprise titulaire du présent lot « Débarrassage et stockage temporaire de mobilier » devra prendre une parfaite connaissance des lieux et des conditions particulières d'intervention, les travaux se déroulant en site occupé.

A) Visite préalable et reconnaissance des lieux

L'entreprise devra impérativement procéder à une visite complète du site avant le démarrage des travaux afin :

- D'apprécier les caractéristiques des locaux existants (dimensions, hauteurs sous plafond, nature des supports, état des ouvrages).
- De vérifier l'état des ouvrages existants susceptibles d'influer sur la mise en œuvre de ses prestations (murs, planchers, structures, réseaux apparents, menuiseries, etc.).
- D'identifier les zones occupées, les circulations et les accès autorisés.

- D'identifier les zones sensibles nécessitant des protections spécifiques lors du déménagement et réaménagement.
- De relever toute contrainte pouvant impacter l'exécution.
- De s'assurer de la disponibilité des accès, des zones de stockage, et des moyens de levage ou de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Pour les modalités de visites, se référer au CCTP Commun et au Règlement de Consultation. Le titulaire du présent lot aura à sa disposition le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du projet, lui permettant d'anticiper et d'avoir une vision d'ensemble du projet avant toute intervention.

B) Coordination et contraintes du site occupé

L'entreprise devra tenir compte :

- De la présence permanente du personnel et/ou du public pendant les travaux.
- Des horaires d'intervention imposés par la maîtrise d'ouvrage.
- De la nécessité de limiter au maximum le bruit, la poussière et les perturbations des activités sur site.
- Des protections provisoires à mettre en place pour garantir la sécurité et la propreté des lieux (bâchages, cloisons provisoires, signalétique, nettoyage quotidien, etc.).
- Des plans de prévention et consignes de sécurité propres au site.

C) Engagement de l'entreprise

Par la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir :

- Pris connaissance de l'ensemble des lieux d'exécution et de leurs contraintes spécifiques liées à l'occupation du site.
- Évalué toutes les incidences techniques, logistiques et humaines sur ses prix et délais.
- Prévu dans son offre toutes les sujétions résultant de la coactivité, de l'accès restreint aux zones de travail, des contraintes horaires et des mesures de protection des usagers.

Aucune réclamation ni demande de supplément de prix ne pourra être admise ultérieurement pour méconnaissance des lieux, des contraintes d'accès ou des conditions d'exécution.
L'entreprise sera réputée, par le simple fait de la remise de son offre, avoir parfaitement apprécié la nature, la localisation et l'étendue des travaux, ainsi que toutes les difficultés d'exécution pouvant résulter :

- Des accès au chantier,
- Des dimensions ou de la disposition des locaux,
- De la coactivité avec d'autres entreprises,
- Ou de toute autre contrainte liée au site et à son occupation.

1.1.6 Mesures de sécurité et de propreté en site occupé

A) Sécurité des occupants et du personnel

L'entreprise du lot « Débarrassage et stockage temporaire de mobilier » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants du site ainsi que de son propre personnel pendant toute la durée des travaux.
À ce titre, elle devra notamment :

- Respecter le plan de prévention et les consignes de sécurité établis par la maîtrise d'ouvrage et le coordinateur SPS.
- Délimiter clairement les zones de chantier par clôtures, barrières, rubalises, panneaux d'avertissement et signalétique adaptée.
- Mettre en place des protections physiques (bâches, cloisons provisoires, panneaux rigides) pour isoler les zones de travail des zones occupées.
- Garantir en permanence la libre circulation et la sécurité des usagers, notamment dans les issues de secours et zones de passage.
- Interdire tout accès non autorisé aux zones de travaux.
- Veiller à l'absence de tout risque.

B) Continuité d'exploitation

L'entreprise organisera ses travaux de manière à ne pas perturber les activités en cours sur le site. Elle pourra être tenue :

- D'intervenir en dehors des horaires d'ouverture au public ou du personnel (soirée, nuit, week-end).
- De phaser les travaux pour permettre la cohabitation entre les usagers et les équipes du chantier.

1.1.7 Engagement

Toutes les sujétions découlant de ces obligations de sécurité, de propreté et de continuité d'exploitation sont intégralement incluses dans le prix global et forfaitaire du marché. Aucune réclamation ni demande de plus-value ne sera recevable à ce titre**.**

1.1.8 Contenu des prix

Les prix remis par les entrepreneurs sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux, et notamment les coûts des prestations ou ouvrages définis dans le CCTP communs, CCTP du lot et les différents documents mis à disposition.

1.1.9 Etendue des prestations

Les prestations du présent lot comprennent toutes les opérations nécessaires au déplacement temporaire du mobilier existant, à son stockage sécurisé pendant la durée des travaux et à sa remise en place après achèvement du chantier.

Elles comprennent notamment le constat initial de l'état du mobilier par commissaire de justice, l'inventaire et le repérage des éléments à déplacer, leur conditionnement et leur protection, la manutention, le chargement, le transport, le stockage temporaire avec gardiennage, puis la relivraison, la manutention et la remise en place dans les locaux.

Le titulaire devra prévoir l'ensemble des moyens humains, matériels, protections, emballages et sujétions nécessaires à la parfaite exécution de ses prestations, y compris pour les meubles anciens, fragiles ou nécessitant des précautions particulières.

1.1.10 Etudes et documents à fournir

Avant le démarrage des prestations, le titulaire devra fournir l'ensemble des documents nécessaires à leur bonne préparation et à leur suivi, notamment :

- l'inventaire détaillé du mobilier et des objets à déplacer ;
- le constat initial établi par commissaire de justice ;
- la méthodologie de conditionnement, manutention, transport et stockage ;
- les coordonnées et caractéristiques du lieu de stockage prévu ;
- les attestations d'assurance couvrant les opérations de manutention, transport, stockage et gardiennage ;
- tout document permettant d'identifier et de tracer les éléments stockés.

À l'issue des prestations, le titulaire remettra, si nécessaire, un état récapitulatif du mobilier relivré et remis en place.

1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.2.1 Prescriptions techniques

Les opérations de conditionnement, manutention, transport, stockage et remise en place du mobilier devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration des biens et des locaux.

Le mobilier devra être protégé au moyen de matériaux adaptés à sa nature, à sa fragilité et à ses dimensions. Les meubles anciens, tableaux, objets fragiles ou éléments présentant une valeur particulière devront faire l'objet d'un conditionnement renforcé et d'une manutention adaptée.

Chaque élément ou ensemble devra être identifié et repéré afin d'assurer sa traçabilité pendant toute la durée des prestations et de permettre sa remise en place après travaux.

Le transport devra être effectué dans des véhicules adaptés, propres et sécurisés. Le stockage devra être réalisé dans des locaux fermés, couverts, propres, secs et sécurisés, protégés contre les risques de vol, d'humidité, de poussière, de choc et de détérioration.

Le titulaire restera responsable de la conservation des biens depuis leur prise en charge jusqu'à leur remise en place définitive dans les locaux.

Toutes les protections nécessaires des circulations, sols, murs et ouvrages existants devront être mises en place avant les opérations de manutention. Toute dégradation occasionnée par le titulaire devra être réparée à ses frais.

1.2.2 Interfaces et limites de prestations

Le présent lot comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la prise en charge du mobilier avant travaux, à son stockage temporaire pendant la durée du chantier, puis à sa relivraison et à sa remise en place après achèvement des travaux.

Le titulaire devra coordonner son intervention avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux afin de définir les dates d'enlèvement et de remise en place du mobilier.

Le démontage éventuel des meubles nécessaire à leur manutention, leur conditionnement, leur chargement, leur transport, leur stockage, leur gardiennage, leur relivraison et leur remontage sont compris dans le présent lot.

Les travaux de déplacement ou de dépose d'équipements fixes, raccordés aux réseaux ou intégrés au bâti ne sont pas compris au présent lot, sauf indication contraire dans les pièces du marché.

La remise en place du mobilier interviendra après accord de la maîtrise d'œuvre et lorsque les locaux seront suffisamment achevés et accessibles pour permettre l'intervention sans risque de détérioration.

1.2.3 Condition de stockage

Le mobilier devra être entreposé pendant toute la durée des travaux dans un local de stockage fermé, couvert, propre, sec et sécurisé.

Le lieu de stockage devra être adapté à la nature des biens entreposés et permettre leur conservation dans de bonnes conditions. Il devra notamment assurer une protection contre les risques de vol, d'intrusion, d'humidité, de poussière, de chocs, de salissures et de variations excessives de température.

Les meubles, tableaux et objets fragiles devront être stockés avec des protections adaptées, sans contact direct avec le sol lorsque leur nature l'exige, et sans empilement susceptible de provoquer une déformation ou une détérioration.

Les conditions de rangement devront permettre l'identification et la traçabilité des biens pendant toute la durée du stockage.

Le titulaire devra assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité des biens stockés jusqu'à leur relivraison et leur remise en place dans les locaux.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE

Le site de la préfecture du Bas-Rhin a fait l'objet d'une visite périodique de la SCDS -ERP qui a mis en avant un certain nombre de mise en conformité à réaliser. Une série de travaux a été programmé par les responsables de l'établissement dont ceux qui font l'objet de cet appel d'offre.

L'objectif est de diviser le grand espace de stockage A au R+3 et de le mettre en conformité en protégeant les combles existants. Les travaux consistent également à rendre la zone de stockage plus accessible en créant une rampe avec plateforme et marches.

Le site de la Préfecture du Bas-Rhin se trouve à l'adresse suivante :

5, place de la République,
67000 STRASBOURG
Parcelle 0016 section 81

Le bâtiment est classé ERP de type W et L. Le bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments Historique dont la toiture. Il possède 6 niveaux, dont un sous-sol et un entresol. Le bâtiment a un dernier niveau de plancher haut à plus de 8m.



2.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.2.1 Travaux d'exécution

2.2.1.1 Constat initial et inventaire du mobilier

La prestation comprend :

- l'intervention d'un commissaire de justice avant tout déplacement du mobilier ;
- l'établissement d'un constat photographique de l'état initial des meubles, tableaux et objets présents dans les locaux ;
- l'inventaire et le repérage de l'ensemble des éléments à déplacer et à stocker ;
- l'identification des éventuelles dégradations ou fragilités existantes ;
- la remise du constat et de l'inventaire au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre avant le démarrage des opérations de manutention.
- Y compris toutes sujétions comprises.

2.2.1.2 Conditionnement, protection et enlèvement du mobilier

La prestation comprend :

- la fourniture de l'ensemble des emballages, protections et matériels de manutention nécessaires ;
- le conditionnement et la protection du mobilier, des tableaux et des objets à déplacer, avec protections renforcées pour les éléments fragiles ou anciens ;
- le démontage éventuel du mobilier lorsque nécessaire à sa manutention ou à son transport ;
- la protection des sols, parois, portes et circulations empruntées pendant les opérations ;
- la manutention, le déplacement, le chargement et l'évacuation du mobilier hors des locaux ;
- toutes sujétions liées aux accès, aux circulations, aux dimensions et au poids des éléments à déplacer ;
- l'évacuation des déchets d'emballage générés par l'intervention.

- Y compris toutes sujétions comprises.

2.2.1.3 Transport aller-retour

La prestation comprend :

- le transport du mobilier depuis le site jusqu'au lieu de stockage ;
- le transport retour du mobilier depuis le lieu de stockage jusqu'au site après achèvement des travaux ;
- la mise à disposition de véhicules adaptés au volume, au poids et à la nature des biens transportés ;
- l'arrimage, le maintien et la protection du mobilier pendant les trajets ;
- les opérations de chargement et de déchargement liées au transport ;
- tous frais de déplacement, péages, stationnement et sujétions nécessaires à la bonne exécution de la prestation.
- Y compris toutes sujétions comprises.

2.2.1.4 Stockage temporaire et gardiennage

La prestation comprend :

- la mise à disposition d'un espace de stockage adapté au volume et à la nature du mobilier ;
- le stockage du mobilier pour une durée prévisionnelle de **6 semaines** ;
- le maintien des protections et du conditionnement pendant toute la période de stockage ;
- le gardiennage et la sécurisation du lieu de stockage contre les risques de vol, d'intrusion et de détérioration ;
- la conservation du mobilier dans des conditions adaptées, à l'abri de l'humidité, de la poussière, des chocs et des variations excessives de température ;
- l'identification et la traçabilité des éléments stockés ;
- toutes sujétions de manutention interne nécessaires au rangement et à la conservation des biens.

2.2.1.5 Relivraison, remontage et remise en place

La prestation comprend :

- la relivraison du mobilier sur site après achèvement des travaux ;
- le déchargement et la manutention jusqu'aux locaux concernés ;
- le déballage et le retrait des protections ;
- le remontage du mobilier ayant fait l'objet d'un démontage ;
- la remise en place du mobilier selon les indications du maître d'ouvrage ;
- le contrôle visuel de l'état du mobilier après remise en place ;
- l'évacuation des emballages, protections et déchets générés par l'intervention ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de la prestation.